

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CORNEILLE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à
 la signalisation routière,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
 périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
**Vu l'arrêté n° G2013/330 en date du 16 avril 2013 réglementant la
 circulation et le stationnement, rue Corneille,**

**Direction Générale
 des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
 Propreté et de la Proximité avec la Population
 BD/MB

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la
 sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article
 6, régularisation article 3**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Corneille pris à ce jour sont abrogées et
 remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues de Chardonnet, Petit
 Moulin et Corneille.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers
 circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut
 le faire sans danger.

Article 3 : Conformément à l'arrêté général de la rue des Patriotes (RD91) en vigueur, tout conducteur circulant rue
 Corneille et abordant la rue des Patriotes, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue des Patriotes et ne s'y engager
 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Le dépassement est interdit rue Corneille dans la section comprise entre la rue des Patriotes et la rue du Chardonnet.

Article 5 : La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite
 rue Corneille, section comprise entre l'entrée du magasin à 30m de la rue des Patriotes et la rue du Chardonnet.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature
 s'effectuera, **tous les jours du mois dans les places marquées à cet effet :**

- unilatéralement, côté impair, dans les zones de stationnement réservées à cet effet, rue Corneille section comprise entre la rue
 des Patriotes (RD91) et la rue du Petit Moulin.
- bilatéralement, rue Corneille section comprise entre **la rue Voltaire** et la rue du Petit Moulin.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les
 services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et
 règlements en vigueur.

Article 9 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire
 de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
 arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des
 Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son
 affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 4 décembre 2018
 Le Maire,
 signé : Dominique BAERT